

MAIRIE D'UCCIANI
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
20133 UCCIANI-CORSE DU SUD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2021-02-10

Membres : Afférents au conseil : 14
Présents : 12
Date de la convocation : 01/04/2021

En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 13
Date d'affichage : 01/04/2021

Objet : Plan de financement « Travaux Canale ».

L'an deux mille vingt et un, le 10 avril, à 14 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Ucciani, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur GIOCANTI Jean-Luc, Maire.

Présents : Loigerot Maria, Poggioli Mathieu, Pisticcini François-Thierry, Poggioli Jules, Duriez Danielle, Poggioli Dominique, Ansidei Toussaint Mathieu, Giocanti Caroline, Silvani Mélissa, Pantaloni Pierre François, Versini Audrey.

Absents : Poggioli-Mariani Sébastien, Chiarelli Alexandra (procuration à Versini Audrey).

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : SILVANI Mélissa a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'elle a acceptée.

Après avoir ouvert la séance :

Le maire rappelle l'intensité anormale des précipitations enregistrées dans la nuit et en tout début de matinée, le 10 février 2021 qui a entraîné des inondations importantes par ruissellement et coulée de boue associée. Ce phénomène climatique, inattendu et localisé, a engendré des dégâts considérables sur une partie de la route communale menant au hameau de Canale.

Suite aux débordements de trois cours d'eau, des coulées de boue ont effet provoqué l'effondrement partiel d'un ouvrage de soutènement et le départ de 19 m³ de terre du talus d'épaulement de la chaussée. Une buse d'évacuation des eaux pluviales a également été détruite.

Une demande expresse a été envoyée auprès des services de l'état, afin de classer la commune d'Ucciani en état de catastrophe naturelle. Un arrêté préfectoral en date du 8 mars 2021 a répondu favorablement à cette demande.

Par conséquent, le maire suggère d'effectuer les travaux le plus rapidement possible et propose le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant
Travaux	54 954,00€
TVA	5 495,40€
Total	60 449,40€

Financeurs	Montant
Etat (DETR) : 40%	21 981,60€
CDC : 40%	21 981,60€
Part propre commune + TVA	16 486,20€
Total	60 449,40€

Le conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide :

-De voter le plan de financement établi par le maire.

Le Conseil municipal charge le maire d'engager les démarches nécessaires auprès des financeurs pour obtenir les subventions qui financeront en partie cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212003305-20210410-2021-02-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2021

Affichage : 12/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Ucciani, le 10 avril 2021.

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI

